

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 49**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

**RD 58 - Meyreuil - Dégâts au domaine public routier départemental - Acceptation de la proposition d'indemnité de la société SOBECA**

---

**DGAET Direction des Routes  
Arrondissement d'Aix en Provence  
15447**

## **PRESENTATION**

Par délibération n° 5 du 16 avril 2015, le Conseil départemental a donné délégation à la commission permanente pour se prononcer sur l'approbation des indemnités d'assurance proposées pour un montant supérieur à 20 000 €, dans le cadre de règlement de sinistres.

La société ERDF a été bénéficiaire d'une autorisation d'entreprendre n° A 2009 SNTE021 RBONETTO 0210137, en date du 09 juillet 2009, pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux HTA entre les postes « Pont de Bayeux » et « Repos » sur la RD 58, commune de Meyreuil.

En 2010, la société SOBECA, agissant en qualité de maître d'œuvre délégué pour le compte de ERDF a exécuté ces travaux.

Par courrier en date du 14 décembre 2011, les services techniques du Département ont alerté ERDF des dégâts occasionnés sur les ouvrages hydrauliques situés sur l'itinéraire emprunté par le réseau aux PR 8 + 0234, 8 + 579, 8 + 0753, 9 + 080, et 9 + 223 de la RD 58, au lieudit Pont de Bayeux sur la commune de Meyreuil.

Le 09 février 2012, les services du Département et les représentants des sociétés ERDF et SOBECA ont convenu que l'entreprise SOBECA, responsable desdits dommages, prendrait à sa charge, via sa compagnie d'assurances, l'intégralité des dépenses engagées ou à engager pour réaliser les travaux nécessaires à leur remise en état, évalués, en leur temps, à 57 851,72€TTC.

Considérant que la responsabilité de la société SOBECA ne saurait être totalement engagée, COVEA RISKS, assureur de la société SOBECA, a rejeté cette proposition et propose au Département une prise en charge de ces travaux à hauteur de 46 281,37€TTC par application d'un quotient de vétusté.

A ce jour, les travaux sur les ouvrages hydrauliques n'ont toujours pas été réalisés par le Département.

La proposition de COVEA RISKS est acceptable pour le Département et permet aux deux parties de régler à l'amiable ce dégât au domaine public.

Le rapport a pour objet d'approuver cette contre-proposition et d'autoriser la signature du quitus y afférent.

## **INCIDENCE BUDGETAIRE**

La recette de 46 281,37€ sera imputée sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire, « dégâts occasionnés au domaine public », au chapitre 75-621, article 7588, programme 10166 du budget départemental 2016.

## **PROPOSITION**

Je vous propose de bien vouloir :

- vous prononcer favorablement sur l'acceptation de la proposition d'indemnisation des dégâts occasionnés aux ouvrages publics et ainsi mettre fin au litige relatif au préjudice subi par la Collectivité,
- m'autoriser à signer le quitus correspondant.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL